

Application au transport exceptionnel de AGW autorisant une masse maximale de 50T

19/03/2020

Depuis le 1^{er} mai 2018, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 fixe la masse maximale autorisée à 50.000 kg pour les véhicules articulés se composant d'un véhicule tracteur à trois essieux et une semi-remorque à trois essieux et répondant à des conditions spécifiques.

Vous trouverez l'AGW et les conditions sur le lien :

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=2018-04-09&numac=2018201709

Cette règle ne s'applique cependant qu'en Région wallonne !

Conséquences pour le Transport exceptionnel :

1. Les dimensions du transport sont conformes au Règlement technique

Si le véhicule ne dépasse pas 50T et qu'il remplit les conditions de l'arrêté du Gouvernement wallon susmentionné, il a donc une « masse conforme au règlement technique » en Région wallonne :

- Pour circuler exclusivement en Région wallonne aucune autorisation de transport exceptionnel n'est nécessaire.
- Pour circuler en dehors de la Région wallonne, une autorisation de transport exceptionnel doit être demandée.

2. Au moins une des dimensions du transport n'est pas conforme au Règlement technique

Si le véhicule ne dépasse pas 50T et qu'il remplit les conditions de l'arrêté du Gouvernement wallon susmentionné :

- Pour circuler exclusivement en Région wallonne, une autorisation de transport exceptionnel doit être demandée en indiquant « masse conforme au règlement technique » et le type d'autorisation dépendra des dimensions du transport.

Attention : si une autorisation de type « Toutes routes en Belgique » ou « Réseaux » est délivrée, elle ne concernera que les routes en Région wallonne.

- Pour circuler en dehors de la Région wallonne, une autorisation de transport exceptionnel doit être demandée en indiquant la masse totale et en remplissant la fiche véhicule prévue.

Pour circuler sur l'ensemble de la Belgique et bénéficier de la mesure de la Région wallonne, 2 autorisations séparées doivent être demandées.